



Conseil communal

Séance n°8 du 25 septembre 2017
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 07 du 04 septembre 2017 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 07 du 04 septembre 2017 : projet de PV.

- 2). **DG - Renouvellement du contrat de raccordement au réseau de distribution électrique avec ORES - Chaussée de Mariemont, 24 à 7140 MORLANWELZ - Examen - Décision.**

La Société ORES a fait parvenir à l'Administration communale de MORLANWELZ en date du 30 août 2017 un contrat de raccordement au réseau de distribution d'électricité (EAN 54144912700015898 - Chaussée de Mariemont, 24 à 7140 MORLANWELZ) tel que prévu par la réglementation en vigueur. La Commune de MORLANWELZ est invitée à prendre connaissance du présent contrat et le retourner dans les 40 jours ouvrables, daté et signé.

L'accord du Conseil communal de MORLANWELZ est donc sollicité afin de procéder au renouvellement dudit contrat.

- 3). **DG (SANTÉ) - Appel à projet SPF Santé publique - Plan d'action locorégional (Province du Hainaut) - Projets pilotes « Soins intégrés en faveur des malades chroniques » - Plan d'Accompagnement Concerté Transversal (PACT) : dispositif interdisciplinaire de prise en charge des patients souffrant d'une maladie chronique dans la région du Centre - Projet pilote IDEA-Coeur de Hainaut--LA LOUVIÈRE--BINCHE--MORLANWELZ - Dépôt de candidature - Examen - Ratification.**

Appel à projet du SPF Santé publique

Dépôt de candidature d'un plan d'action locorégional (Province du Hainaut) pour les Projets Pilotes de « Soins intégrés en faveur des maladies chroniques ».

Projet Pilote IDEA-Coeur de Hainaut - LA LOUVIÈRE - BINCHE - MORLANWELZ.

Titre du Projet

« PACT - Plan d'Accompagnement Concerté Transversal : Dispositif interdisciplinaire de prise en charge des patients souffrant d'une maladie chronique dans la région du Centre (Province du Hainaut) ».

Déclaration d'engagement

Si la candidature du consortium, IDEA-Coeur de Hainaut associée aux trois (3) Communes de LA LOUVIÈRE - BINCHE - MORLANWELZ, est retenue comme projet pilote de soins intégrés pour la phase d'exécution, le consortium s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Se soumettre aux évaluations externes dans le cadre de l'évaluation scientifique.
- Enregistrer les données et les mettre à disposition.

- Participer à des initiatives de formation, à des interventions et à des activités d'échanges organisées par les autorités ou dans le cadre de l'accompagnement scientifique.
- Utiliser les instruments et méthodes qui seraient développés par les autorités.
- Faire correspondre les développements ICT à la philosophie du Plan d'action eSanté.
- Encourager la populations à donner son consentement éclairé via eHealth pour permettre l'échange de données électroniques entre les prestataires qui ont une relation thérapeutique avec le bénéficiaire.
- Étendre progressivement le nombre de personnes incluses et le nombre de partenaires du consortium pendant la phase d'exécution.
- Éviter d'exclure de nouveaux partenaires.
- Conclure une convention avec le Comité de l'Assurance dans le respect des dispositions prévues par l'Arrêté Royal (AR) fixant les conditions auxquelles le Comité de l'assurance de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité peut conclure des conventions en vue du financement de projets-pilotes de soins intégrés.

Dépôt de candidature

L'art. 5 de l'AR stipule que :

La candidature peut être introduite par un représentant des partenaires du consortium.

Pour ce faire, ce représentant doit disposer d'un mandat de la part de chacun des partenaires du consortium, mandat confirmant les engagements que les partenaires prennent dans la proposition. Le mandat peut être donné au moyen d'un formulaire signé ou par e-mail (tous les mandats des membres du consortium seront joints en annexe au dossier de demande).

La personne mandatée serait : Mme Anne-Françoise RAEDEMAEKER - Rue de Nimy, 53 à 7000 MONS - 0473/66.66.09 - anne-francoise.raedemaeker@idea.be.

Résumé succinct du projet

Objectifs généraux : le dispositif vise à soutenir l'intégration des soins :

- faciliter l'accès à des bilans et mettre en place des projets thérapeutiques médico-psycho-sociaux concertés avec le patient ;
- améliorer la communication et les méthodologies interdisciplinaires par le biais des procédures et outils communs (une prise en charge concertée et intégrée et une communication permanente des différents partenaires) ;
- générer une triangulation entre intervenants professionnels, aidants proches et associations de patients de manière à mieux communiquer et former sur la qualité de vie et le bien-être (alimentation, mobilité, échanges sociaux, ...) ;
- offrir une meilleure accessibilité géographique en décentralisant les lieux où peuvent se pratiquer les bilans et diagnostics et en coordonnant les services de transport vers 3 pôles : LA LOUVIÈRE, BINCHE et MORLANWELZ.

Constats :

Un enclavement : un nombre important de patients atteints de pathologies neurologiques invalidantes ont tendance à rester " enclavés " chez eux, à réduire leur activité physique et leurs interactions sociales. En cas **d'enclavement**, le **déficit** initial, quel qu'en soit l'origine, induit un **handicap disproportionné** à cause d'un **environnement** inadapté. Il s'ensuit une **dégradation fonctionnelle** et l'**accumulation de pathologies associées** qui aggravent à leur tour le déficit comme les pathologies cardio-vasculaires et d'obésité de même qu'une spirale négative d'isolement social. S'y associent des placements non souhaités de la personne, particulièrement par épuisement des aidants proches.

Les causes :

- manque de " health literacy " et d'accès aux aides disponibles ;
- manque d'information sur le contexte de vie des patients ;
- manque de coordination et la difficulté de contact avec les spécialistes et l'hôpital ;
- règles complexes d'accès à certains soutiens ou soins spécifiques ;
- facteurs psychologiques ;
- coûts liés aux soins, aux déplacements ;
- aidants proches souffrant eux-mêmes d'un handicap, ...

Le Triple Aim est atteint par le PACT - Plan d'Accompagnement Concerté Transversal comme suit :

1. **Qualité au niveau individuel (patient)** : le PACT est un projet thérapeutique réalisé avec le patient qui inclut la prévention et l'évaluation par le patient. Il rend le dispositif accessible et compréhensible.

La plus-value :

- éviter des déplacements inutiles et une surcharge de consultations coûteuses ;
 - avoir un projet thérapeutique clair via UN bilan fonctionnel et un suivi concerté ;
 - conserver ou retrouver un emploi, suivre une scolarité ;
 - anticiper et participer à la recherche de solutions en matière de bien-être au quotidien, par des gestes simples comme par des activités sociales, culturelles ou professionnelles ;
 - disposer d'un réseau étendu applicable aussi pour les aidants proches ;
 - conserver son autonomie plus longtemps et être valorisé, éviter une institutionnalisation ;
 - changer sa représentation de la maladie, garder sa dignité, avoir une reconnaissance via des experts du vécu, une possibilité de témoigner et d'aider les autres.
2. **Santé au niveau de la population** : le plan inclut l'ensemble des acteurs de la zone en terme de chaîne de valeurs : en plus des prestations de soins, le partenariat s'est engagé avec les autorités locales, une intercommunale, des services sociaux et de prévention afin d'offrir une couverture de services diversifiés sur l'ensemble du territoire et intégrer des actions en faveur de la qualité de la vie en général : manger, bouger, être reconnu socialement.

La plus-value :

- une éducation pour la santé renforcée en termes de réduction des risques à savoir, insister sur la connaissance et compréhension des conséquences de comportements pouvant compliquer les pathologies chroniques et les moyens de les éviter par des gestes simples ;
 - un accès à l'information relative aux services existants et aux ressources locales, avec une valeur de proactivité ;
 - la possibilité de participer à des activités adaptées et accessibles à tous ;
 - vivre dans une société tolérante et accueillante pour les plus fragiles.
3. **Utilisation efficiente des moyens disponibles** : le projet a pour objectif d'éviter les complications et de rester le plus longtemps possible dans le bas du triangle de Kaiser. Il vise entre autres les patients qui ne sont pas reconnus malades chroniques afin d'intervenir le plus tôt possible sur les causes menant aux complications.

La plus-value économique sur :

- les coûts des traitements liés aux complications et aux maladies " iatrogènes " ((iatrogène = relatif à un effet indésirable provoqué par un médecin ou un traitement médical)) ;
 - les coûts d'hospitalisation en urgence ;
 - les coûts liés à la sur médication ;
 - le shopping médical ;
 - le maintien au travail et en cas de réinsertion professionnelle (coûts liés à l'invalidité) ;
 - des activités sociales non médicalisées existantes qui permettent de stimuler l'activité physique et les relations, plutôt que sur des prestations médicalisées individuelles.
4. **Au niveau des intervenants** : les phases de mobilisation et conceptualisation produisent déjà le maillage thérapeutique entre l'ensemble des intervenants y compris non professionnels et les patients pour d'emblée partager un projet de santé et mieux-être, avec des évaluations itératives et concertées. Par le PACT, ce travail de fond sera renforcé par l'échange de pratique et la co-crédation d'une culture de travail où chacun apprend de l'autre.

La plus-value :

- développer une pratique thérapeutique orientée sur la participation des patients (empowerment) ;
- vision 360° de la situation du patient et des soins de meilleure qualité ;
- détecter de manière précoce les situations de " non-adhésion " au projet et rectifier ;
- gérer des situations complexes en équipe et améliorer sa pratique ;
- éviter la solitude et ne pas supporter toute la charge du patient seul ;

- éviter l'épuisement thérapeutique, le recours à des soins d'urgence suite à des attitudes inadaptées dues à de mauvais suivis et la déception et le découragement consécutifs.
5. **Équité** : le projet a pour objectif de déployer une toile thérapeutique physique et virtuelle de sorte à garantir un accès universel aux services. Le dispositif possède en son sein des acteurs offrant un service 24/24 (hôpital, infirmières, centre de coordination).

La plus-value :

- créer les conditions qui permettent un choix éclairé et des soins proportionnés ;
- établir un diagnostic précis et un projet thérapeutique individualisé ;
- bénéficier d'un accès financier aux soins si échu ;
- avoir recours à un accès physique facilité quel que soit l'endroit où la personne se trouve ;
- ne pas être discriminé sur la base de sa pathologie, de la gravité de son handicap.

L'ensemble du projet aboutit à l'appropriation et la systématisation d'un Plan d'Accompagnement Concerté Transversal par les patients et les soignants - PACT, permettant de définir avec chaque patient un programme personnalisé.

Plan - programme : une base structurante pour aider à la décision et aux choix avec le patient et les aidants proches,

Accompagnement : le patient est soutenu par des professionnels de référence,

Concerté : avec le cercle de confiance du patient,

Transversal : de la prévention aux soins aigus.

PACT = Plan d'Accompagnement Concerté Transversal.

Le Collège communal de MLZ s'est prononcé sur un accord de principe à présenter pour ratification au Conseil communal de MORLANWELZ.

En effet, IDEA-Coeur de Hainaut devait déposer la candidature du Projet commun pour le 09 septembre 2017 auprès du SPF Santé publique.

La participation au Projet ne présente pas de coût particulier pour la Commune de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de ratifier l'accord pris par le Collège communal de MORLANWELZ.

4). DG - Motion contre la fermeture de l'Unité opérationnelle de la Protection civile de GHLIN - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ a reçu un courrier de la Commune de BRUGELETTE en date du 10 juillet 2017 ayant pour objet l'adoption par leur Conseil communal d'une motion contre la fermeture de l'Unité opérationnelle de la Protection civile de GHLIN.

La Commune de BRUGELETTE invite d'autres Communes à adopter une motion similaire de la transmettre dans les meilleurs délais auprès des Services du Ministre de l'Intérieur.

La demande a donc été présentée au Collège communal de MORLANWELZ du 28 août 2017 (réf. : cc info/17/32/34) pour information et les membres du Collège communal de MORLANWELZ ont décidé de présenter cette motion au Conseil communal de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette motion.

5). DG - Conseil communal - Agenda des séances - 2ème semestre 2017 - Rectification de la date du Conseil commun avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le 08 mai 2017 le Collège communal de MLZ (cc/17/16/2) a arrêté des dates de Conseil communal de MLZ pour le 2ème semestre 2017 sur propositions du Directeur Général.

Ces dates ont été portées à l'information du Conseil communal de MLZ en séance du 29 mai 2017 (CC/17/5/2) et sont les suivantes :

- 04 septembre 2017 (04/09/2017), 25 septembre 2017 + Conseil commun avec le C.P.A.S. (25/09/2017), 23 octobre 2017 (23/10/2017), 27 novembre 2017 (27/11/2017), 18 décembre 2017 (18/12/2017).

Une révision de la date du 23 octobre 2017 (23/10/2017) portée au 06 novembre 2017 (06/11/2017) a été arrêtée au Collège communal de MORLANWELZ du 06 juin 2017 (cc/17/20/2), et portée à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ du 26 juin 2017 (CC/17/6/2) ; et les dates de séance du Conseil communal de MORLANWELZ sont donc devenues les suivantes :

- 04 septembre 2017 (04/09/2017), 25 septembre 2017 + Conseil commun avec le C.P.A.S. (25/09/2017), 06 novembre 2017 (06/11/2017), 27 novembre 2017 (27/11/2017), 18 décembre 2017 (18/12/2017).

La date du 25/09/2017 choisie pour le Conseil commun Commune et Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ doit elle également être modifiée pour des raisons de timing d'organisation du Comité de concertation Commune - C.P.A.S. pré-Conseil commun.

La nouvelle date retenue parmi celles arrêtées pour le Conseil communal de MORLANWELZ est celle du 27 novembre 2017 (27/11/2017).

La liste des dates de séance du Conseil communal de MORLANWELZ devient ainsi :

- 04 septembre 2017 (04/09/2017), 25 septembre 2017 (25/09/2017), 06 novembre 2017 (06/11/2017), 27 novembre 2017 + Conseil commun avec le C.P.A.S. (27/11/2017), 18 décembre 2017 (18/12/2017).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette modification.

Service juridique

6). JUR - Modification de la Convention du 24 mars 2011 entre l'ONE et la Commune de MORLANWELZ relative à la Coordination de l'Accueil des Enfants pendant leur Temps Libre - Examen - Décision.

M. Benoit PARMENTIER, Administrateur général de l'ONE nous propose de réaliser un avenant à la Convention du 24 mars 2011 entre l'ONE et la Commune de MORLANWELZ relative à la " Coordination de l'Accueil des Enfants pendant leur Temps Libre " .

Cette proposition découle de l'une de nos demandes afin de permettre à un employé d'avoir un cadre dans lequel il peut réaliser diverses activités complémentaires en parallèle de ses activités exécutées en vertu du Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra scolaire, modifié par le Décret du 26 mars 2009.

Un point similaire avait déjà été étudié par le Conseil communal MLZ lors de sa séance du 29 mai 2017. S'il a à nouveau été présenté au Collège communal de MLZ pour l'être au Conseil communal de MLZ, c'est parce que, suite à des échanges avec l'ONE, il s'est avéré que la description des fonctions complémentaires aux tâches de coordinateur ATL n'était pas assez complète.

L'avenant consiste à inclure dans le deuxième paragraphe de l'article 4 de la Convention des missions annexes à celles imposées dans le Décret précité. Il sera libellé de telle manière : " En plus de ses missions ATL, l'agent coordinateur peut être amené à effectuer des tâches accessoires pour l'opérateur d'accueil communal (donner et recevoir des appels téléphoniques, la réalisation de diverses inscriptions, renseigner sur divers stage. Le coordinateur ATL exécute également des missions en sa qualité responsable de projet de l'accueil extra scolaire : le suivi des accueillants, de l'organisation, de la concertation de l'équipe des accueillants, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes en ce compris leur encadrement) " .

Si le point est accepté par le Conseil communal de MORLANWELZ, l'avenant proposé par l'ONE sera complété et leur sera transmis pour signature.

Il est donc demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer accord sur cet avenant.

7). JUR - FEDER 2007-2013 - MORLANWELZ / WANTY - Assignation en justice du Bureau d'Études VERS.A, Auteur de Projet - Examen - Décision.

Synthèse de la situation du marché du FEDER 2007-2013.

- Au niveau de l'exécution des travaux.

La Commune de MLZ a été citée en justice par la Société TRAVEXPLOIT S.A. dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux. Maître Nathalie TISON, avocate au Barreau de CHARLEROI, ayant son Étude sise Rue Jules Destrée, 72 à 6001 à MARCINELLE assure la défense des intérêts de la Commune de MLZ. Une décision du Conseil communal de MORLANWELZ datant du 26 juin 2017 (CC/17/6/3) ordonnait l'assignation en intervention forcée du Bureau d'Études VERS.A vu son rôle dans l'exécution des travaux. Cette décision devrait être concrétisée prochainement maintenant que les vacances judiciaires sont terminées. La Commune de MLZ est en négociation avec la Société DRUEZ. Maître Nathalie TISON conseille la Commune de MLZ dans le cadre de ce dossier. Deux réunions préparatrices ont eu lieu, Maître N. TISON doit encore examiner certains éléments du dossier et les négociations avec la Société DRUEZ pourront reprendre.

- Au niveau de l'attribution du marché **(objet de ce point)**.

Dans le cadre du litige qui l'opposait à la Société WANTY S.A., la Commune de MORLANWELZ a été condamnée en justice par le Tribunal de Première Instance pour avoir attribué le marché à la Société TRAVEXPLOIT S.A. alors que seul WANTY S.A. rentrait dans les conditions d'attribution. 10% de la valeur du marché a été versé à WANTY S.A.. Il convient d'assigner le Bureau d'Études VERS.A en justice dans la mesure où ce dernier avait pour mission de guider la Commune de MLZ dans l'attribution du marché et émis, dans ce cadre, un rapport sur l'attribution dudit marché qui recommandait d'attribuer à TRAVEXPLOIT S.A. La Commune de MLZ a suivi ce rapport et a été condamnée. Il est recommandé aux instances politiques de se retourner contre le Bureau VERS.A afin que celui-ci assume, au minimum, une partie des 10% de la valeur du marché FEDER que la Commune de MLZ a dû payer à WANTY S.A.. Avant d'envisager les poursuites, il est cependant conseillé à la Commune de MORLANWELZ de confier à Maître Tison la tâche d'évaluer le dommage subi par la Commune et de rendre un rapport sur ce dernier.

Dans ce litige, la Commune de MLZ pourrait récupérer :

- les frais avancés en défense en justice ;
- le dommage réel subi par la Commune de MLZ résultant de la différence entre les 10% de la valeur du marché versée à WANTY S.A. et avec " l'économie " réalisée par la Commune de MLZ en choisissant un adjudicataire meilleur marché que WANTY S.A. (Exemple : si la Commune de MLZ est condamnée à 10.000,00 euros pour avoir choisi un adjudicataire ayant remis une offre de 100.000,0 euros plutôt que le candidat qui aurait dû être sélectionné qui aurait remis une offre de 105.000,00 euros, le dommage réel de la Commune de MLZ NE s'élève QU'à 5.000,00 euros).

Le Service Juridique de MLZ recommande la participation de Maître N. TISON, dans la mesure où cette avocate nous représente déjà pour des litiges connexes.

8). JUR - Convention de bail emphytéotique avec la Société de Logement de Service Public " Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine " - Examen - Décision.

La Société de Logement de Service Public " Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine " ayant son siège à 7130 BINCHE, Avenue WANDERPEREN, 52, représentée par M. Michel DURIEUX, Directeur gérant, envisage de créer des bâtiments sociaux.

Le projet consiste en la construction de cinq habitations sociales ayant chacune un rez-de-chaussée et un premier étage ; celles-ci seront situées sur un terrain appartenant à l'ISSH situé entre la Rue de la Croix-Rouge et la Rue de l'Égalité. Pour permettre la réalisation de ces travaux, cette Société a besoin de disposer d'une bande de terrain appartenant à la Commune de MORLANWELZ afin de permettre aux engins de constructions de réaliser les travaux. Ce point a pour objet de passer une convention de bail emphytéotique avec la Société précitée afin de leur confier cette parcelle de terrain pour une durée de 75 ans contre la somme symbolique d'un euro. La durée de 75 ans

permettra largement la réalisation des travaux et ne pénalisera pas la Commune de MORLANWELZ qui ne fait quand même rien avec ce terrain. La somme d'un euro se justifie dans la mesure où le but de l'opération est de permettre la construction des maisons sociales.

Le projet de bail en lui-même figure dans le dossier administratif de ce point.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer accord sur l'établissement de ce bail emphytéotique.

Direction Financière

9). DF - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ pour le deuxième trimestre 2017 - Notification.

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice Financière prescrit qu'au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile une situation soit présentée au Conseil communal.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale de MORLANWELZ au 30 juin 2017 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2017 et qui présente un solde positif de 2.602.920,95-€.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

Finances

10). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation des comptes annuels pour l'Exercice 2016 - Notification.

Les Comptes annuels pour l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ ont été votés en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 29 mai 2017.

Les Comptes annuels pour l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ sont arrivés complets à l'autorité de Tutelle le 12 juin 2017.

Les Comptes annuels pour l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ sont approuvés par l'autorité de Tutelle en date 23 août 2017.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

Service Marchés publics

11). MPs - Marché public de travaux N° 20170025-1 « Entretien des voiries 2017 : Rue du Bois - Réparations diverses » - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N° 20170025-1 « Entretien des voiries 2017 : Rue du Bois - Réparations diverses ».

Ce marché concerne les travaux suivants :

- réparation d'une partie de la Rue du Bois à MORLANWELZ.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ a établi le Cahier Spécial des Charges (CSC) N° 20170025-1.

La dépense globale est estimée à 42.552,00 euros HTVA ou **51.487,92 euros TVAC**.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la Procédure Négociée Sans Publication Préalable (P.N.S.P.P.) de 135.000,00 euros.

Il est donc proposé de passer le marché par Procédure Négociée Sans Publication Préalable (P.N.S.P.P.).

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

**12). MPs - Marché public de travaux N° 20170025-2 « Entretien des voiries et trottoirs 2017 »
- Conditions et mode de passation de marché - Examen - Décision.**

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N° 20170025-2 « Entretien des voiries et trottoirs 2017 ». Ce marché concerne les travaux suivants :

- Réparations ponctuelles de voiries et trottoirs sur l'entité de MORLANWELZ.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ a établi le Cahier Spécial des Charges (CSC) N° 20170025-2.

La dépense globale est estimée à 73.061,00 euros hors TVA ou 88.403,81 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la Procédure Négociée Sans Publication Préalable (P.N.S.P.P.) de 135.000,00 euros.

Il est donc proposé de passer le marché par Procédure Négociée Sans Publication Préalable (P.N.S.P.P.).

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Mobilité - Police - Pompiers

13). Mobilité - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Soit la rue suivante :

1. Rue Edmond Peny : création d'un emplacement de stationnement PMR à hauteur du 18 ;

Service Urbanisme - Environnement

14). URB ENV - Convention pour la collecte de textiles ménagers - TERRE A.S.B.L. - Examen - Décision.

La Convention pour la collecte de textiles ménagers, établie entre la Commune de MLZ et l'A.S.B.L. TERRE, arrive à échéance ce 01/10/2017.

Cette Convention doit donc être renouvelée.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer accord sur ce renouvellement.

15). URB ENV - Convention pour la collecte de textiles ménagers - CURITAS S.A. - Examen - Décision.

La Convention pour la collecte de textiles ménagers, établie entre la Commune de MLZ et CURITAS S.A., est arrivée à échéance ce 24/06/2017.

Cette Convention doit donc être renouvelée.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer accord sur ce renouvellement.

Points à huis-clos.

Service juridique

- 16). JUR - Caméras de surveillance - Demande d'installation pour le domicile sis 9 de la Rue Dieudonné Marcq à 7140 MORLANWELZ - Examen - Décision.**

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU